



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie et finances : administration centrale

Question écrite n° 39735

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur sur le projet de réforme qui rattacherait l'administration de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture en laissant la concurrence et la consommation. De nombreuses associations de consommateurs qui ont pu apprécier l'efficacité, la complémentarité des services de la répression des fraudes, de la concurrence et de la consommation, rattachés au ministère en charge de la consommation, sont opposés au retour du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, de par leur attachement à la sécurité des consommateurs, à l'impartialité et l'indépendance de ce service. Il lui demande s'il compte mettre tout en œuvre pour conserver cette administration dans son ministère.

Texte de la réponse

Depuis 1995, le ministère de l'agriculture a vu ses compétences élargies en matière d'alimentation. Il est donc normal que, dans le cadre de la reorganisation de son administration centrale, le ministère tire les conséquences de cette situation nouvelle. Il n'est pas pour autant prévu de créer, comme l'indique l'honorable parlementaire, un nouveau service de la « répression des fraudes », qui ferait double emploi avec celui de l'actuelle direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances. La direction de l'alimentation du ministère de l'agriculture, dans une nouvelle configuration, élaborera les réglementations relatives à la sécurité et à la qualité des produits agricoles et alimentaires ainsi qu'à la défense sanitaire et la protection des animaux et des végétaux. Elle veillera à la mise en œuvre de ces réglementations. Par ailleurs, le conseil des ministres a adopté, le 27 novembre dernier, un projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées alimentaires, permettant à l'État d'exercer des contrôles sur les lieux de production. Ce texte est actuellement soumis à l'examen du Parlement. Les modalités administratives de ces contrôles seront fixées par décret en Conseil d'État. Le Gouvernement est effectivement très conscient de la nécessité de maintenir, voire de renforcer, l'efficacité, la cohérence et l'indépendance des contrôles exercés sur le terrain. Cette préoccupation sous-tend également toutes les réflexions menées à l'heure actuelle pour reorganiser les services déconcentrés de l'État ; elle impose que soient pris en compte, d'une manière globale, les divers objectifs poursuivis, au premier rang desquels se trouve la santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39735

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3065

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 531